

Dunkerque, le 10 DEC. 2024

Monsieur André FIGOUREUX
Président
Communauté de Communes des
Hauts de Flandre
468 rue de la Couronne de Bierne
59380 BERGUES

Nos réf. :
MB/LP/BD/CR*2024.009
Vos réf. :
AF/PW/FP/VDP/179/2024

Objet :
Article L153-40 du Code de l'Urbanisme
Modification de droit commun n°2
du PLUi de la CCHF



Monsieur le Président,

Vous avez interpellé le syndicat mixte du SCoT de la région Flandre Dunkerque pour une modification de droit commun de votre PLUi.

Cette modification simplifiée vise à changer le règlement du PLUi notamment pour augmenter les hauteurs de construction, à la demande de l'entreprise D'HOLLANDIA à Wormhout.

Le règlement écrit sera modifié permettant l'augmentation des hauteurs de constructions à 25m (contre 15m actuellement) dans la zone UE1 de Wormhout.

Cette procédure permet de majorer de plus de 20% les possibilités de construction pour l'entreprise sur le même foncier.

Ces modifications de droit commun n'appellent pas de remarque du syndicat mixte du SCoT qui approuve donc cette modification.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Dia à Tai
Le Président,

Beyaert
Martial BEYAERT

10 DEC 1954

